



Processus de demande de placement en foyer de soins

Vous avez 65 ans* ou plus? Vous avez besoin de plus d'aide que celle qui peut vous être offerte à domicile pour gérer en toute sécurité votre santé et vos besoins médicaux? Est-il temps pour vous de penser à emménager dans un foyer de soins pour obtenir de l'aide supplémentaire?

Si tel est le cas, commencez par présenter une demande au Programme de soins de longue durée du ministère du Développement social. Le ministère vous aidera, vous et votre famille, à déterminer la meilleure façon de répondre à vos besoins en matière de soins. Cela inclut l'étude des différentes options qui s'offrent à vous, y compris les foyers de soins.

Comment présenter une demande?

En ligne

| Visitez le soutienssociauxnb.ca/sld.

Les formulaires de demande en ligne sont accessibles en tout temps.

Par téléphone

| Communiquez avec le ministère du Développement social au 1-833-733-7835 **du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 30.**

Appuyez sur le « 1 » pour le service en anglais ou le « 2 » pour le service en français. Appuyez sur le « 3 » pour parler à un représentant au sujet des services destinés aux personnes âgées. Indiquez que vous souhaitez présenter une demande au Programme de soins de longue durée.

** Si vous avez moins de 65 ans, vous pourriez être admis dans un foyer de soins dans le cadre du Programme de soutien aux personnes ayant un handicap. Visitez le site soutienssociauxnb.ca/psph ou composez le 1-833-733-7835 pour obtenir plus de renseignements.*

Prochaines étapes

Après avoir présenté une demande au Programme de soins de longue durée, vous devrez vous soumettre à deux évaluations :

Évaluation fonctionnelle

Vous serez évalué pour déterminer le niveau de soutien dont vous avez besoin pour accomplir vos activités quotidiennes. Dans le cadre de cette évaluation, votre médecin ou votre infirmière praticienne devra remplir un formulaire d'état de santé et d'examen physique.

Évaluation financière (facultative)

Un évaluateur des besoins financiers déterminera si vous avez droit à une aide financière pour couvrir le coût des services. Cette évaluation est uniquement requise si vous présentez une demande d'aide financière.

Une fois autorisé à vivre dans un foyer de soin

- ✓ Votre nom sera ajouté à la liste d'attente des foyers de soins provinciale.
- ✓ Vous devrez choisir au moins un foyer de soins dans lesquels vous préféreriez vivre (vos « placements privilégiés »).
- ✓ Un employé du foyer de soins vous téléphonera lorsqu'une place se libérera dans l'un des foyers de soins de votre choix.
- ✓ Si aucune place ne se libère dans l'un des foyers de soins de votre choix, il se peut que l'on vous propose un placement « provisoire ». Ce « placement provisoire » se trouverait dans un autre foyer de soins dans un rayon de 100 km de votre domicile et offrant des services dans la langue de votre choix. Si vous acceptez une offre de placement provisoire, votre nom restera sur les listes d'attente des foyers de soins que vous avez choisis.

Un travailleur social du ministère du Développement social vous sera assigné et vous offrira son soutien et ses conseils dans l'attente d'un placement dans un foyer de soins.

Communiquez avec votre travailleur social si :

- Vous souhaitez modifier votre ou vos choix de foyers de soins privilégiés.
- Vous souhaitez demeurer dans votre foyer de soins provisoire.
- Vous devez apporter des modifications à vos renseignements (état de santé, résidence, lieu, etc.).

Nom du travailleur social :

No de téléphone : _____

Adresse de courriel : _____

Refus d'un placement

Si vous vivez chez vous et que vous refusez deux fois une place dans un foyer de soins de votre choix, votre nom sera retiré de la liste d'attente. Après une période d'attente de 12 semaines, vous pouvez demander à être réinscrit sur la liste d'attente si vous êtes prêt à accepter une place lorsqu'elle sera disponible. Si vous êtes hospitalisé et que vous refusez une place, vous pouvez être soumis aux politiques des régies régionales de la santé.

Demande de transfert vers un autre foyer de soins

Toute personne vivant dans un foyer de soins peut en tout temps demander un transfert vers un autre foyer de soins. Pour ce faire, vous devez contacter le foyer de soins dans lequel vous souhaitez emménager et demander que votre nom soit inscrit sur la liste de transfert.

Pour plus de renseignements :

| Soutiens sociaux NB

soutienssociauxnb.ca/foyers-de-soins

| Vieillir au Nouveau-Brunswick :

Guide de l'utilisateur

stu.ca/vieillir-au-nb

| Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB)

legalinfonb.ca/fr | cliquez sur « Aller vivre dans un foyer de soins », dans la rubrique « Santé et invalidité ».

| Vous avez besoin de savoir quels soutiens existent dans votre collectivité?

Visitez le nb.211.ca ou composez le 2-1-1
Ce service est offert dans 150 langues, et ce, 24 heures sur 24.